



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE FAUX LA MONTAGNE

Arrêté de voirie n°2023/34
Portant interdiction de circuler et de stationner

Le Maire de Faux-la-Montagne,

En vue de permettre l'organisation d'un vide grenier le lundi 07/08/2023 à Faux-la-Montagne :

- Dans la rue de derrière, de la placette incluse située le long de la RD 992 jusqu'à l'ancienne Poste et l'intersection avec la route départementale de Faux à Royère de Vassivière,
- Dans la ruelle séparant la pharmacie et la maison Dumoulard et autre rue parallèle à la rue de derrière, sur la placette en face de l'épicerie – boulangerie,
- Sur l'esplanade enherbée devant la mairie et le parking devant Télémillevaches,
- Dans la rue principale (RD 992) de l'entrée de la maison Drouet jusqu'au jardin Tarrade,
- sur la voie communale « rue de la mairie » à partir de l'embranchement permettant d'aller devant le bâtiment école-salle des fêtes, ainsi que la rue passant devant la caserne des pompiers et desservant les nouveaux ateliers municipaux.
- Sur la place de l'église, autour du monument aux morts.

ARRÊTE

Article 1 :

Il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules (sauf exposants) le lundi 7 août 2023 entre 7 h 00 et 18 h 00 :

- Dans la rue de derrière, de la placette située le long de la RD 992 jusqu'à l'ancienne Poste et l'intersection avec la route départementale de Faux à Royère de Vassivière,
- Dans la ruelle séparant la pharmacie et la maison Dumoulard et autre rue parallèle à la rue de Derrière, sur la placette en face de l'épicerie – boulangerie,
- sur la voie communale « rue de la mairie » à partir de l'embranchement permettant d'aller devant le bâtiment école-salle des fêtes, ainsi que la rue passant devant la caserne des pompiers et desservant les nouveaux ateliers municipaux.

Article 2 :

Il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules (sauf exposants) le lundi 7 août 2023 entre 7 h 00 et 18 h 00 :

- Dans la rue principale (RD 992) de l'entrée de la maison Drouet jusqu'au jardin Tarrade,
- Sur la place de l'église, autour du monument aux morts.
- Sur l'esplanade enherbée devant la mairie et le parking devant Télémillevaches,

Article 3 :

Des barrières et des panneaux seront installés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4:

En cas d'urgence, les véhicules de secours aux personnes seront prioritaires.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux ainsi qu'en divers endroits. Tout contrevenant sera poursuivi par la gendarmerie de Gentioux-Pigerolles.

À Faux-la-Montagne, le 02/08/2023

Le Maire
Catherine MOULIN

